

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement.

Participation du public du 14 février au 1er mars 2019 inclus Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre d'un projet de voie verte sur l'isthme de Penthièvre - commune de St Pierre Quiberon

Direction départementale des Territoires et de la Mer **Morbihan**

1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

Le Conseil départemental du Morbihan a transmis une demande de dérogation à la protection stricte du Gravelot à collier interrompu dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte sur l'isthme de Penthièvre sur la commune de St Pierre Quiberon.

Il s'agit de la création d'une piste multiusages dédiée aux piétons, cycles, chevaux, rollers d'une longueur d'environ 1,5 km reliant de part et d'autre des itinéraires cyclables existants. La voie sera installée sur le bas côté de la route recolonisée par des habitats sableux sur 685 m et en milieux naturels sur une longueur de 815 m.

Le Gravelot à collier interrompu présent à proximité de l'emprise des travaux peut subir une perte temporaire d'habitat en raison du dérangement durant la période de chantier. Des mesures de réduction et de compensation sont proposées.

La structure du document s'appuie sur les grandes parties suivantes : état initial, impacts sur les milieux et espèces, mesures d'évitement et de réduction, impacts résiduels et mesures de compensation et d'accompagnement.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la perte temporaire d'habitat de nidification sur la commune de St Pierre Quiberon est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours du 14 février au 1er mars 2019 inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de consultation publique.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante : ddtm-dt@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Direction - procédure de consultation du public voie verte -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean François CHAUVET